



Message aux parents d'élèves du primaire et du secondaire aux élèves adultes et en formation professionnelle

Le 7 novembre 2022

Objet : Les personnes atteintes de la COVID-19 n'ont plus l'obligation de s'isoler pendant 5 jours

Chers parents, chers élèves,

Le directeur national de santé publique, M. Luc Boileau, a annoncé, lors d'un point de presse le jeudi 3 novembre dernier, que les personnes atteintes de la COVID-19 ou qui ont été récemment en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 **n'ont plus l'obligation de s'isoler pendant cinq jours.**

Mesures de précaution toujours en vigueur

Ainsi, bien qu'une personne positive à la COVID-19 qui ne présente pas de symptômes n'a plus à s'isoler pendant cinq jours, la Santé publique recommande **d'appliquer à la COVID-19 les mêmes mesures de précaution que pour l'ensemble des virus respiratoires en circulation :**

« Si on ne se sent pas apte à faire des activités, si on est malade, si on fait de la fièvre, on ne va pas travailler [...], on ne va pas à l'école », a résumé le directeur national de santé publique.

Et à l'extérieur de chez soi ?

« On porte un masque tant qu'on a des symptômes », a-t-il recommandé.

Nouvelle approche

Il s'agit d'une nouvelle approche des autorités sanitaires québécoises dans la gestion de la pandémie. Les autorités souhaitent ainsi conscientiser et responsabiliser la population à l'égard de leurs symptômes. Il est d'ailleurs recommandé de continuer à adopter certains gestes pour prévenir la transmission du virus. Voici un lien utile à consulter au besoin :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-sanitaires-de-base>

Merci pour votre collaboration habituelle

Suzie Lucas

Directrice générale